51e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 42 18 OCTOBRE 1934

# L'AMI DU CLERGÉ

*Paraît à Langres tous les Jeudis*

**Mgr F. PERRIOT**
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

**Mgr A. ROZIER**
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

## CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE

I. LA SOCIÉTÉ POLITIQUE ET LA PENSÉE CHRÉTIENNE A LA SEMAINE SOCIALE DE REIMS. — 1. Le problème et son actualité. — 2. Coup d'œil d'ensemble du Président des S. S. sur les travaux de Reims. — 3. L'évolution historique et la confusion actuelle des idées. — 4. Types de gouvernements : l'Etat fasciste, l'Etat soviétique, les Gouvernements d'opinion. — 5. Principes essentiels d'une politique saine : primat de l'humain et poursuite du Bien Commun temporel. — 6. L'Etat : sa souveraineté, sa constitution, ses rapports avec les particuliers, avec l'Eglise. — 7. Application des principes à quelques problèmes sociaux : éducation, moralité et santé publiques, problème des fonctionnaires, famille, organisation corporative, autorités locales. — 8. Conclusion : *Semaines Sociales* et *Action catholique*.

II. L'ESPRIT SOCIAL A TRAVERS LES REVUES. — 1. Enquête de la *Vie Intellectuelle* sur les raisons actuelles de l'Incroyance et de l'Anticléricalisme *(suite)*. — 2. *Chronique sociale de France* : le mécanisme de la vie chère.

III. BIBLIOGRAPHIE. — 1. Mgr Six : *La Papauté contemporaine et la vie sociale* (dans *Tu es Petrus)*. — 2. Céline Lhotte : *Des pauvres parmi nous ;* — Mme Ancelet-Hustache : *Ceux que le monde oublie*. — 3. R. P. Plus : *Le problème de l'Education ;* — « Groupe lyonnais d'études médicales, philosophiques et biologiques » : *Médecine et Education*. — 4. R. P. Sevin : *Pour penser scoutement*. — 5. R. P. Parra : *Bethsaïde*.

### I. — La Société politique et la Pensée chrétienne à la Semaine Sociale de Reims

1. — Les *Semaines Sociales de France* viennent de tenir brillamment à Nice leur XXVIe Session, et l'*Ami* en est encore à présenter à ses lecteurs le Compte Rendu de la XXVe tenue à Reims l'an dernier. Il s'en excuse. La déférence due aux consignes que venaient de nous donner nos chefs nous fit un devoir de consacrer à la *Déclaration des Cardinaux et Archevêques de France sur la Question sociale* la plus grande partie de notre dernière Chronique[1]. Il nous a semblé d'autre part que le problème étudié à Reims : *la Société politique et la Pensée chrétienne*[2], était trop grave, trop délicat aussi, enfin qu'il répondait trop aux préoccupations actuelles de tous les citoyens en général, des catholiques en particulier, pour qu'on puisse se contenter d'une recension sommaire en une page de bibliographie.

Est-ce discrétion excessive, et donc timidité ? Est-ce faute de notions bien nettes sur ce que recouvrent en réalité ces vocables un peu inquiétants : devoir civique, activité politique ? Est-ce par l'effet de l'habitude prise de s'en rapporter à *son journal*, réputé digne de confiance, à priori, malgré la suspicion trop fondée dans laquelle on tient *tous les journaux* en général, du soin d'apprécier au fur et à mesure qu'ils se produiront tous les événements qui font la trame de la vie de chaque peuple et de la société humaine tout entière ? Probablement sous l'influence de toutes ces causes réunies et de quelques autres encore, dont il n'est pas toujours aisé de mesurer l'importance respective, on a constaté bien des fois, — et les catholiques clairvoyants sont unanimes à le déplorer, — l'étrange discrédit où semble tombée dans la pensée des éducateurs, quels qu'ils soient, la préparation à la vie civique.

Le colonel A. Roullet avait-il tort d'écrire, précisément à propos de la S. S. de Reims :

« Où fait-on l'éducation des citoyens ? Dans la famille ? Je vous en fais juge. A l'école ? Les quelques lignes consacrées à la morale civique dans les manuels de philosophie et de sociologie sont, par leur brièveté, plus propres à faire douter de son utilité qu'à donner au futur membre de la société politique le sentiment de ses responsabilités[1]. N'en doutons pas, le malaise universel qui pèse sur la Cité vient de là. Les gouvernements d'opinion ont commis une erreur grave en négligeant d'avertir de ses obligations la multitude qui tient le bien public à sa merci, en omettant de lui enseigner qu'aux droits accordés correspondaient des devoirs et des responsabilités. Il fallait et il faut encore tous les jours faire l'éducation du nouveau souverain, c'est la première tâche de l'Etat. »

Est-ce celle dont il se soucie le plus ? Le résultat, nous le voyons :

« Il apparaît avec une évidence douloureuse que dans les sociétés politiques d'aujourd'hui, qu'elles se réclament de la forme autoritaire ou de la forme démocratique, les chefs ne connaissent pas plus les devoirs de l'autorité que les sujets ceux

[1] *Ami* du 19 juillet.
[2] Fort vol. in 8 de 648 p., 30 f.; Chronique sociale de France, 16, rue du Plat, à Lyon, et Paris, Gabalda.

[1] Il nous souvient qu'un jour, dans une excellente famille, deux jeunes gens d'une vingtaine d'années, conduits au baccalauréat par un collège catholique fort estimé, nous avouèrent ne pas savoir du tout ce qu'on entend par « lois constitutionnelles et organiques », ni où ils pourraient les trouver. L'un d'eux pourtant était électeur, l'autre sur le point de le devenir. Par contre, une sœur plus jeune, qui ne votera peut être jamais, était au courant... ayant simplement son brevet. Voilà comment l'école prépare à la vie. Le trait n'est il pas typique ?

de la liberté. Commander c'est servir, selon la loi de l'Evangile. Mais obéir aussi, c'est servir. Ce service du Bien Commun, voilà ce que semblent oublier une autorité qui absorbe tout ou qui doute d'elle-même, et une liberté qui regarde la moindre contrainte comme une entrave [1]. »

Après cela, que les peuples se plaignent de n'être pas gouvernés, que leurs chefs les trouvent ingouvernables, on le conçoit ; et les plaintes sont fondées des deux parts. D'où l'urgence extrême du travail d'éducation dont la commune misère dit la nécessité. « La formation de l'esprit public ne peut plus être différée. L'homme ne possède pas l'infaillible instinct de l'abeille ou de la fourmi dont les sociétés s'organisent naturellement. Et d'autre part, il n'est pas de sa dignité de marcher en troupeau sous la trique. Il se gouverne du dedans. S'il l'oublie, l'expédient de la dictature lui rappelle rudement le bienfait perdu de la liberté qui n'a pas été réglée par le sentiment de la responsabilité. »

Le colonel Roullet se demandait, en terminant, si la culture des vertus sur quoi se fonde la société publique n'est pas un idéal trop élevé pour la moyenne des citoyens. La question se pose, en effet. Mais il ajoutait aussitôt en un langage trop noble pour n'être pas compris ici : « Dans ce cas, il appartient aux chrétiens dotés de plus de lumière et de force, d'en restaurer la connaissance et d'en relever le culte. » C'est à quoi les conviait la S. S. de Reims, et c'est à quoi les aideront ses leçons qu'il nous faut maintenant parcourir.

2. — Dès le début de la leçon inaugurale, M. E. Duthoit attire l'attention sur une distinction très importante qu'on ne fait pas toujours entre *la* Politique, science et art du gouvernement temporel des sociétés humaines, et *les* politiques qui gravitent autour d'elle : politique d'un parti, politique d'un Etat. Que de confusions doctrinales, que de fautes et de maladresses aussi, viennent de ce que l'on confond trop souvent les deux [2] ! Autant la prudence de l'Eglise doit nous tenir sur la réserve quant à la politique de parti, autant la fidélité à sa doctrine traditionnelle nous fait un devoir de rechercher si le gouvernement temporel des sociétés peut atteindre sa fin véritable sans se conformer aux enseignements de la pensée chrétienne. Gentilis l'a pensé, l'a écrit. Beaucoup le croient encore malgré les solennelles protestations de Pie IX et de Léon XIII. Les maux dont souffre la société ne se rattacheraient-ils pas à la méconnaissance de vérités essentielles que l'Eglise, interprète tant du Droit naturel que de la Révélation, a qualité pour rappeler au monde ?

Oui, et il est aisé d'établir par les faits que la politique régnante par le monde déprime partout, à des degrés divers, la personne humaine. Non seulement elle n'a pas prévenu la Grande Guerre, dissipé les illusions de l'Economie inflationniste ; mais elle a sa part propre de responsabilité positive en ces folies. Aujourd'hui nous en sommes venus à la situation dont nous souffrons tous, que M. D. expose avec autant d'exactitude que de fermeté. Parmi les citoyens, personne n'est content de son sort ; mais personne ne sait ou ne veut reconnaître que les intérêts particuliers sont étroitement solidaires de l'intérêt général. Les mêmes qui réclament à cor et à cri l'allègement des charges fiscales manifestent contre toute réduction des bénéfices qu'ils tirent du budget public et intriguent pour en arracher d'autres. — De son côté, la puissance publique faiblit sous la multiplicité des fonctions qu'elle a dû assumer, s'épuise devant la complexité des problèmes dont la solution s'impose et la difficulté d'ajuster son action à celle des autres Etats. Elle souffre aussi de l'hypertrophie de certains de ses organes et de l'indétermination de ses rapports avec l'ensemble des vies collectives du pays. — Les défaillances de l'opinion sont caractéristiques : la presse est asservie, suivant les pays, ou à l'Etat omnipotent, ou à des coalitions d'intérêts privés, au point que, à l'insu d'un public abusé, « les prétendues campagnes d'opinion ne sont plus les reflets d'idées qui cherchent à se confronter, mais les habiles camouflages d'intérêts qui s'entrechoquent » ; la force prend une influence chaque jour plus grande sur l'esprit public, tandis que les élites s'émiettent en fractions plus ou moins impuissantes. — L'angoisse humaine est le trait dominant de la réalité observable sur le plan politique. Des mythes « catastrophiques » exercent leur séduction et leur emprise sur les multitudes. La haine, « véritable malédiction de la vie politique, » étend impunément ses ravages. Dans une telle confusion, où est la vérité première qui ne risque pas d'être de parti pris et d'emblée récusée ? Pourtant, il en est une qui refleurit à mesure qu'on cherche vainement à l'étouffer : c'est l'idée de *la personne humaine.*

Or, et c'est la seconde partie de cette magnifique leçon, le sens chrétien nous conduit à une politique humaine. La notion de « personne » est inhérente à l'ordre chrétien. Créée à l'image de Dieu, appelée à une destinée éternelle, la personne humaine a une valeur suréminente par rapport à toutes choses, notamment aux collectivités qu'elle crée. « L'Etat est fait pour l'homme et non l'homme pour l'Etat. La primauté de la personne humaine sur les collectivités auxquelles elle appartient est essentielle. » La Cité est donc au service de

[1] *La leçon de Reims,* dans *Chronique sociale* de novembre 1933.

[2] Est-il sans intérêt d'observer en passant qu'ainsi s'expliquent, non seulement la déplorable aventure de *l'Action française,* mais aussi, pour une bonne part, l'impuissance trop évidente des catholiques français sur le terrain civique ? S'ils avaient apporté tout le soin nécessaire à l'étude de la *science et de l'art du gouvernement temporel des sociétés humaines,* ils n'auraient pas été amenés à se rabattre pauvrement sur les politiques partisanes dont ils se sont tour à tour engoués, sans prendre garde qu'ils faisaient ainsi le jeu de ceux qui les considèrent tout juste comme une *force d'appoint* dont on use à son gré, mais qu'on ne respecte même pas. Situation humiliante que seule pourra faire cesser l'organisation de *l'Action catholique.*

l'homme ; elle procure à ses membres un bien temporel et commun inaccessible à leur effort isolé. Ainsi, partant de l'éminente dignité de la personne humaine, la pensée chrétienne mène au Bien commun de la Cité. Tout est de l'homme, tout est pour l'homme, en Politique. Par cela même, l'activité politique appartient à l'ordre des actions volontaires, se relie à la Morale et s'y trouve subordonnée. L'acte politique, dès lors qu'il se rapporte au Bien Commun comme à sa fin, est sur le plan des vertus morales : justice, charité. « L'ordre politique ne se maintient qu'à grand renfort de vertu. »

Un interlocuteur non-chrétien objecterait-il qu'en rattachant ainsi la Politique à la pensée chrétienne, nous renvoyons à une échéance impossible un redressement qui ne peut plus être différé ? Il serait aisé de lui faire voir que « sous les mêmes mots qui ont pour nous des résonnances surnaturelles et divines sont contenues même pour nos frères non-chrétiens des certitudes qui trouvent dans le sens commun des racines profondes. » Aussi M. D. peut-il sans crainte proposer comme remède à l'angoisse du monde ce qu'il nomme « les voies chrétiennes de la réintégration de l'humain en Politique. » — D'abord les voies *éducatives* : disciplines intellectuelles formatrices de l'esprit public et entraînement progressif des volontés à la pratique des vertus politiques. Les pages consacrées par M. D. au rôle de l'histoire, auxiliaire de la Politique, à la science économique, à l'observation directe et réaliste tirée des voyages, au Droit et à ses disciplines, celles aussi où il dénonce le sophisme des deux morales, l'une pour la vie publique et l'autre pour la vie privée, et montre l'incompatibilité de certains procédés inhumains de propagande, de polémique, de gouvernement, avec l'esprit chrétien, sont tout ensemble d'une actualité qui n'a pas besoin d'être soulignée et d'une opportunité qu'apprécieront tous les éducateurs soucieux de s'acquitter avec honneur de leur redoutable mission. — Mais c'est devenu pour les catholiques sociaux une sorte de vérité première qu'il serait vain de compter sur une rénovation des mœurs par l'éducation, sans le concours d'*institutions* appropriées, capables de soutenir et d'armer les bonnes volontés individuelles. Institutions publiques et corps privés de toute espèce participent à la vie de l'Etat. D'où la nécessité d'opter entre la cité de l'individualisme (la nôtre, hélas !) et la conception organique de la société politique qui tend à intégrer dans la vie même de l'Etat les éléments actifs de toute nature qui opèrent dans les champs les plus divers de l'activité nationale. A deux conditions toutefois : que l'Etat n'étouffe pas, mais laisse s'épanouir en vue de leur bien propre les organismes publics et privés qu'il associe à sa vie ; mais d'autre part, qu'il n'abdique pas la fonction d'arbitre suprême qui lui est réservée. L'intégration des vies collectives dans l'Etat ne peut s'accomplir avec sécurité sans un renforcement et une stabilité plus grande du pouvoir suprême.

3. — Nous devions nous arrêter plus longuement à cette leçon qui contient en raccourci toute la substance des enseignements de Reims et donne le fil conducteur par quoi se relient les autres leçons. S'il nous faut quelquefois passer plus vite (trop vite même) sur celles-ci, on nous en excusera en pensant aux limites dans lesquelles un chroniqueur doit savoir se tenir.

Cependant, les pages consacrées par M. J. Hours au problème de *l'Evolution de la société politique aux temps modernes* sont d'un intérêt trop général, l'histoire — M. Duthoit le notait — jette de telles clartés sur la Politique, qu'on nous saura gré de ne pas résumer trop succinctement la belle leçon d'histoire du professeur lyonnais.

Au moment, remarque-t-il très justement, où tout se transforme dans la société, l'Etat ne saurait rester immuable. Pour comprendre le stade présent de son évolution, il faut remonter vers le passé. L'Etat libéral que nous avons connu et qui subsiste encore, formé par le concours des libres volontés humaines et ne connaissant devant lui que des individus concrets, s'est formé par la lutte. La Révolution n'a songé qu'à abattre les privilèges qui cloisonnaient la société, l'empêchant de prendre conscience de son unité, et la Monarchie a péri pour n'avoir pas voulu se détacher de la société fondée sur le privilège. Mais la société réorganisée par Napoléon ne fut pas entièrement fondée sur les principes révolutionnaires. Le pouvoir politique y fut réservé jusqu'en 1848 à la bourgeoisie censitaire, les masses étant présumées « incapables » d'y participer. Cette inégalité politique allait de pair avec une inégalité sociale, et il est facile de montrer comment la vie économique tout entière d'avant 48 est dominée par cette inégalité. La bourgeoisie a le monopole de l'organisation professionnelle, de l'action judiciaire. La loi même proclame la supériorité du maître, dont la parole fait foi en justice. L'ouvrier, tenu au livret, est surveillé par la police. S'il souffre, ce n'est pas des excès d'un régime de liberté, mais bien d'une oppression légale.

C'est la proclamation du suffrage universel qui va être le point de départ des changements ultérieurs. Les masses populaires ont acclamé Louis-Napoléon, et leur instinct ne les a pas trompées : il va se préoccuper d'améliorer leur sort. Non par des réglementations nouvelles, mais par l'abolition de toutes les barrières qui entravent encore le libre cours de la vie économique, et par la circulation de plus en plus large des capitaux, des hommes et des choses. Viennent enfin la suppression de toute législation spéciale à l'égard de l'ouvrier, le droit de coalition, l'abolition de la contrainte par corps. L'avènement de la démocratie était à prévoir. Aussi lorsqu'après l'effondrement de 1870, Monarchie et République se trouvent de nouveau en présence, ce n'est pas seulement entre

deux formes de gouvernement que la nation se prononcera, mais entre deux conceptions de la société : l'une pour qui la société est une hiérarchie de classes inégales, l'autre pour qui elle doit être formée de citoyens égaux en droit, accédant suivant leurs capacités aux diverses fonctions sociales.

C'est la conception républicaine qui l'emporte et qui va sans cesse progresser. Peu à peu, la société française est refondue d'après ses principes, et l'une après l'autre toutes les barrières qui séparaient sous la monarchie de Juillet le « pays légal » de la masse se trouvent abattues : suffrage universel, droit syndical et droit d'association pour toutes les classes sociales, service obligatoire à terme de plus en plus court ramenant aux milices, enfin, organisation d'un système d'instruction publique destiné de plus en plus à former la masse entière de la nation.

Mais cette œuvre, poursuivie par le parti républicain, n'était pas l'expression des tendances les plus intimes de la démocratie. Voilà pourquoi le suffrage universel a demandé, presque dès le début, des avantages matériels ; dans les campagnes, faveurs fiscales, exemptions militaires, subventions ; dans les villes, législation protectrice des ouvriers. La pratique de l'association au début du xx^e^ siècle a singulièrement renforcé cette tendance. Entre les détenteurs de capitaux étroitement unis d'une part, et de l'autre les groupements d'intérêts aux effectifs immenses, l'Etat faiblit. Va-t-il se reconstruire sur un plan nouveau, devenir une Fédération de groupements professionnels ? On en voit les difficultés, les dangers aussi. Rien en tout cas ne pourra dispenser les citoyens du sens du Bien Commun, de l'esprit civique. Le problème de l'Etat, comme tous ceux qui se posent dans une démocratie, ramène au problème de l'éducation.

Après les faits, les idées. Il revenait à un philosophe, M. J. Vialatoux, de dire aux semainiers de Reims à quel point *la confusion* règne *dans les esprits touchant la Politique*. De quelles pensées procède l'inquiétude politique de notre temps ? On peut discerner à sa source une disproportion, voire une contradiction entre d'une part la vie affective des sentiments, que meuvent les besoins sociaux humains, et d'autre part la vie intellectuelle des idées et des doctrines, à la lumière desquelles les cités mènent leur politique.

C'est d'un besoin humain de justice sociale, donc d'un idéal moral et spirituel, que procède la société politique. Le service du *Droit* humain est la raison finale de toute Cité humaine, soit dans sa vie intérieure, soit dans ses relations internationales. Cette finalité morale, obscurément présente à toute l'histoire politique du genre humain, se traduit, notamment dans nos sociétés modernes, par un ensemble puissant et confus de sentiments et d'aspirations qui ont été la force motrice, spontanée et incoërcible, des poussées dites démocratiques. — Mais la politique ne vit pas que de sentiments. Il lui faut faire son œuvre avec des idées ; les cités humaines se gouvernent avec des pensées et se nourrissent de doctrine ; l'ordre politique des sociétés est fonction d'un ordre intellectuel des esprits. Il faut donc se demander quelle philosophie a été offerte à notre civilisation moderne, en regard des besoins et aspirations qui l'ont inquiétée. Or, aux besoins d'ordre social humain qui soulevaient les impatiences des hommes, c'est une philosophie de l'ordre physique des choses qui est venue en réponse. La société politique moderne, mue par une « mystique » de sentiments obscurs, a vécu sous le signe intellectuel d'un positivisme naturaliste, c'est-à-dire d'un matérialisme pratique qui, préparé au xviii^e^ siècle et éclos au xix^e^, laisse en désarroi l'inquiétude politique du xx^e^.

Discerner en ce désarroi une telle dissension intestine entre les besoins et les concepts, c'est soulever plutôt que résoudre une question, car ce discernement même éveille le soupçon de quelque carence ou défaillance. La Cité moderne n'a pas vu enfanter la doctrine dont son aspiration était en quête. De qui eût-elle pu en espérer la production, et pourquoi cet effort ne lui fut-il point assuré ? Devant cette question, l'enquête ne nous amènerait-elle pas à faire l'humble aveu salutaire de nos défaillances chrétiennes ? L'observation des pensées confuses qui inquiètent les esprits, comme des faits qui bousculent l'histoire, attirent notre attention sur le problème de la vraie nature de la société politique.

4. — Trois leçons d'information tout à fait actuelle permettent ensuite au lecteur de comparer *trois types d'organisation d'Etats modernes*, celles qui nous intéressent le plus. — Pourquoi trois et pas davantage ? Les organisateurs de Reims nous répondraient sans doute qu'eux aussi se trouvaient dans la nécessité de se borner. Peut-être ajouteraient-ils qu'il était bien difficile, à l'heure où les S. S. tenaient à Reims leurs assises, de dessiner le vrai visage de l'hitlérisme, qu'on en serait encore bien en peine aujourd'hui, en face d'un Etat où l'improvisation à jet continu masque assez mal l'absence d'une doctrine consistante et de principes vrais, sous le couvert d'une phraséologie qui n'en impose plus. La réponse est assez plausible pour qu'on puisse s'en tenir à ce qui nous est ici présenté : l'Etat fasciste, l'Etat soviétique et ce qu'on réunit sous la dénomination générale de gouvernements d'opinion.

C'est à M. Cuche qu'incombait la tâche d'exposer la technique et les principes de *l'Etat fasciste*. Technique d'abord, l'auteur y tient, et avec raison semble-t-il : car l'action dans la révolution fasciste a précédé l'idée et la doctrine s'est élaborée progressivement en s'adaptant aux faits qu'elle devait expliquer et légitimer. La façade de la monarchie héréditaire italienne est maintenue. Seul un organisme nouveau a été ajouté : le Grand Conseil. Encore cette addition s'est-elle faite dans

les formes constitutionnelles. Cependant, le régime nouveau est antidémocratique et antiparlementaire. Il consacre la prééminence de l'Exécutif sur tous les organes de l'Etat. Comment l'Exécutif est-il parvenu à s'assujettir ou à neutraliser les autres forces qui pouvaient prétendre à entrer en concurrence avec lui ? Cette question comporte trois aspects que M. C. étudie successivement. Il montre d'abord le fascisme absorbant purement et simplement le syndicalisme, puis « domptant le parlementarisme » (le mot est de Mussolini) et supprimant ainsi dans le sein de l'Etat la dualité des pouvoirs qui empêchait l'Exécutif d'évoluer vers l'absolutisme, enfin neutralisant la monarchie, dont les juristes fascistes ne disent rien, mais dont le régime nouveau ne dédaigne pas d'utiliser le prestige. En fait, ces institutions aboutissent à une dictature. De quelle doctrine s'auréole-t-elle ? Avec autant d'exactitude que de probité, M. C. en dissocie les éléments. L'esprit fasciste paraît être une résultante où sont venues s'intégrer à titre de composantes : la conception hégélienne de l'Etat ; la doctrine sociologique qui prête aux collectivités une existence supérieure à celle des individus ; le nationalisme ; la philosophie gentilienne ; les traditions impériales qui remontent à l'antiquité ; l'influence d'un climat intellectuel peu favorable à la démocratie et au parlementarisme ; l'idée (celle-ci d'inspiration chrétienne) de coopération de tous au Bien Commun. On le voit, cette étude se présente avec les meilleures garanties d'objectivité, aussi éloignée des apologies intempérantes que des satires passionnées dont nous avons été d'ailleurs abondamment comblés.

La présentation de l'Etat soviétique est faite par le R. P. Barde, S. J. Le temps n'est plus où l'on pouvait encore être excusable de tenir *l'expérience soviétique* pour un incident passager dont le mieux était d'attendre la fin. L'expérience dure depuis seize ans, et l'Etat tient. Voilà pourquoi il faut l'étudier, quelque aversion qu'on puisse éprouver à l'endroit de ses principes et de sa politique. Le P. B. le fait, en exposant d'abord la constitution de l'Etat soviétique, constitution fort complexe où l'on reconnaît sans peine, malgré une apparence de décentralisation, l'établissement graduel d'une Russie nationaliste, une et indivisible. Il nous montre ensuite le Parti communiste faisant, avec une science qu'il serait puéril de contester, la conquête de cet Etat. Chaque administration, établissement, unité militaire..., a normalement sa cellule communiste ; le secrétariat de cette cellule est la doublure du *prœsidium* exécutif des Soviets, ce qui explique la boutade de Boukharine : « Il y a trois grandes étapes de l'humanité : le Matriarcat, le Patriarcat et le Secrétariat. » Vient enfin l'exposé de l'œuvre du Parti et de la doctrine qui le fonde : l'étatisme économique intégral, comportant également un totalisme social de l'Etat et poussé jusqu'à la suppression du commerce privé et la collectivisation de l'agriculture, avec comme substrat doctrinal le matérialisme absolu, et comme objectif avoué la montée irrésistible de l'humanité vers une société communiste.

Restent les *gouvernements d'opinion,* que présente M. Marcel Prélot. Tâche ingrate, avoue en commençant le professeur strasbourgeois, en un temps où le régime subit les pires disgrâces. Tâche qu'il entend mener, lui aussi, non en critique ou en réformateur, mais en observateur et en témoin. — Qu'entend-on par « gouvernement d'opinion » ? Tous les gouvernements sont en un sens appuyés sur l'opinion. Le propre du *gouvernement d'opinion* est d'accepter l'existence et la propagande d'opinions divergentes par rapport à celle de la majorité qui le soutient. Il ne se solidarise avec aucune conception dite innée et préétablie de la conduite de l'Etat. Toutes sont admises à sa direction, à la condition d'y être portées et maintenues par l'adhésion du plus grand nombre. Le gouvernement d'opinion repose sur le postulat que cette dernière est représentée par le corps électoral. Le corps électoral est dans l'Etat : il ne lui est ni étranger ni supérieur ; il forme seulement l'un des pouvoirs constitués, et la fonction électorale est une fonction de gouvernement. La fonction électorale se traduit essentiellement par l'assentiment à une candidature ; mais celle-ci ne se limite pas à la nomination de représentants. Par l'orientation générale des élections, le corps électoral détermine lui-même les grandes directions de la politique nationale. Par suite, le Parlement n'est ni le commis du corps électoral, ni son représentant au sens classique. — Le mécanisme de la législation est infiniment plus subtil, ainsi que le montre l'évolution du droit en Angleterre au XIX<sup>e</sup> siècle. Le gouvernement d'opinion implique un mouvement constant de relations entre l'organe législatif et le corps électoral. Son expression technique réside non seulement dans l'opération électorale, mais encore dans la procédure législative dont les phases se déroulent en public et sont autant d'appels à la contradiction et à l'assentiment. Le gouvernement d'opinion implique de même que les organes de gouvernement proprement dits se trouvent en accord avec l'opinion majoritaire. Cette concordance peut être assurée soit immédiatement par l'élection populaire du chef du gouvernement, soit médiatement au moyen d'un exécutif dépendant ou d'un cabinet responsable. En tout état de cause, la décision dernière appartient toujours au corps électoral, à plus ou moins longue échéance. Au surplus, une évolution des régimes d'opinion tend à combiner les institutions de telle manière que l'activité gouvernementale et législative épouse autant que possible la courbe des variations de l'opinion (dissolution, referendum, etc.). Le corps électoral est souverain en ce sens qu'il possède « le pouvoir du dernier mot. » Le gouvernement d'opinion réalise ainsi le type moderne de la démocratie. — Observateur et témoin, M. P. le demeure en exposant le développement et la crise des gouvernements

d'opinion. Il montre leur berceau en terre anglo-saxonne, note l'élan que leur imprima la Révolution française, décrit leur expansion au cours du dernier siècle ; puis au lendemain de la Grande Guerre, c'est la crise, due pour une part aux circonstances extrêmement difficiles de la vie des Etats vaincus et des Etats successeurs, mais pour une part aussi aux erreurs du parlementarisme. — Les gouvernements d'opinion arriveront-ils à se réformer ? Ils ne sont pas, seuls, maîtres de leur destin. Ils sont fonction d'un milieu. C'est à celui-ci surtout qu'une action éducative et moralisatrice doit s'attaquer : toujours la double réforme de l'esprit et des institutions.

5. — Dans quel esprit cette réforme doit-elle se faire ? C'est d'abord une question de doctrine : aussi était-il tout indiqué d'en confier l'étude à des théologiens. Le P. Valensin, S. J., établit le *Primat de l'humain en Politique,* et le R. P. Delos, O. P., dégage la *Fin propre de la Politique : le Bien Commun temporel.*

Qu'on en dispute ailleurs, cela se conçoit et s'excuse. Pour nous du moins, même en simple raison, la question de savoir en quoi consiste la Politique ne se pose pas en fonction de l'individualisme d'Etat accepté d'abord comme un axiome, mais dans le contexte d'une doctrine universaliste du Droit, qui, fondé sur la nature humaine, impose la justice aux nations comme aux individus. Il nous est simplement impossible de mettre Etat ou Nation *au-dessus de tout*. Certes, la science politique a bien le droit de s'appliquer à l'étude d'un Etat en particulier ; mais cette étude suppose fixés déjà les principes fondamentaux de toute Cité, c'est-à-dire le fond commun qui, quoique susceptible de se traduire en variétés multiples et apparemment opposées, révèle, quand on le creuse, les exigences éternelles de la raison. Or, en cette perspective, les activités politiques ne peuvent être appréciées que selon leur conformité avec le bien humain : le R. P. Valensin l'établit avec une maîtrise qu'on ne peut se retenir d'admirer. D'où il suit que le vrai bien de la Cité ne saurait être qu'un bien honnête. Donc, la science politique est tout ensemble une *science morale* et une *science pratique*. Elle utilise ce qui est et crée ce qui doit être. En d'autres termes, en tenant compte des conditions géographiques et historiques dans lesquelles se trouve la Cité (matériaux de la science politique relevant de techniques appropriées), elle a pour fonction, par le régime économique de la Cité et par sa législation, par son organisation économique et par ses institutions militaires, par son éducation nationale et par son aménagement financier, par son activité civilisatrice et par sa culture, de diriger et de soutenir toutes les activités individuelles et collectives vers la réalisation de cet ordre extérieur, fondé sur la justice, dans lequel l'être immortel qu'est l'homme doit trouver le milieu favorable à la poursuite personnelle de sa fin dernière. — Il est malheureusement évident que la réalité, au moins actuelle, s'écarte singulièrement de cette norme. La science politique saine doit tendre à l'y ramener. D'abord en repoussant la prétention universellement répandue d'ériger l'utilité de l'Etat en fin absolue à laquelle on déclarerait licite de subordonner tout ce qui n'est pas elle : erreur mère de calamités de toute sorte, aussi bien dans la vie de chaque nation que dans les rapports entre nations. Puis en instaurant dans la Cité un *ordre* public susceptible d'aider l'homme à atteindre sa fin dernière, et en développant chez les gouvernants et parmi les citoyens un *esprit* public capable d'entreprendre et de mener à bout cette instauration. Le P. V. passe en revue les facteurs principaux de cet *ordre :* utilisation disciplinée de la richesse, organisation rationnelle du travail, subordination consentie des citoyens à l'autorité. Il analyse les composantes de cet *esprit :* prudence, force et justice ; et il termine par un vœu auquel nul homme de cœur ne peut refuser de s'associer : « Souhaitons que la Politique, consciente des intérêts humains, ne soit plus le jeu, où fut trop souvent risquée la fortune des nations, mais le noble service, dont l'accomplissement demeure, au milieu des contingences variables, son constant devoir. »

Que la fin propre de la Politique soit le Bien Commun temporel, c'est ce que conteste le juriste allemand Carl Schmitt. Pour lui, le fondement de la Politique est l'inimitié naturelle des races. Tous ses actes, tous ses motifs s'en inspirent : elle culmine dans la lutte, voire la guerre. L'indignation ne serait pas une réponse, et le R. P. Delos a raison d'établir par une analyse exacte que la société politique a pour base la *solidarité* qui unit nécessairement les hommes dans la poursuite de leur bien. La politique humanise les conflits secondaires au nom du bien de l'homme qui est un bien commun. — Quel Bien Commun ? Le Bien Commun de tous, c'est d'établir un *ordre* entre les éléments innombrables qui composent le milieu sans lequel la vie humaine ne pourrait s'épanouir. De façon concrète, le Bien Commun est l'ensemble des biens nécessaires à la vie humaine, *organisé* de telle sorte que l'individu trouve dans le milieu ainsi constitué les moyens de réaliser sa destinée personnelle. Le principe de cet ordre, on ne saurait trop le redire (puisque tous semblent l'oublier), c'est le service de la personne humaine et la réalisation de son idéal naturel subordonné à sa fin surnaturelle. D'où l'universalité de l'ordre et le caractère souverain de l'autorité qui le maintient. — Comment cette souveraineté du Bien Commun et de l'ordre qu'il fonde est aujourd'hui mise en péril par la formule nouvelle de *l'Etat-National,* le P. D. le montre en des pages d'une rare pénétration, qui seront pour beaucoup un trait de lumière et donc aussi un principe de paix. Au lieu que l'Etat intègre la nation, celle-ci est représentée par le parti qui prétend en être l' « élément dynamique » et s'approprie l'Etat. Or, l'Etat transcendant du droit public moderne, se disait et était

dans une certaine mesure l'incarnation du Bien Commun. Aujourd'hui, ce mot revient sans cesse dans les discours des nouveaux chefs de peuples ; la transcendance du Bien Commun sur l'individu est vigoureusement affirmée ; mais le Bien Commun est identifié avec le contenu de l'idée ethnique et nationale. Dès lors, par une logique irréfutable, l'Etat, de souverain qu'il était, devient *totalitaire*. Le salut de la civilisation dépend de l'issue de la lutte qui rendra à l'idée de Bien Commun sa transcendance sur l'idée ethnique et nationale. Et c'est, ajouterons-nous, la gloire de l'Eglise de l'avoir compris et proclamé. Elle a ainsi maintenu pour base à la politique le respect des droits de l'homme et l'exercice des libertés civiques. Le Bien Commun est le bien des hommes, c'est-à-dire le bien d'êtres libres qui tendent vers leur fin par leur initiative et sous leur responsabilité. Et d'autre part, le Bien Commun n'est qu'un moyen au service de la personne humaine. Ainsi la primauté des valeurs humaines individuelles sur les valeurs collectives est affirmée ; le danger de l'absorption de l'individu par la société est conjuré.

6. — Les théologiens ont exposé la doctrine. Aux juristes il appartient de présenter les institutions. MM. M. Réglade, M. Deslandres, A. Garrigou-Lagrange, professeurs aux Facultés de Droit de Bordeaux et de Dijon, traitent successivement du *problème de la souveraineté de l'Etat*, du *problème constitutionnel*, enfin du *concours des institutions publiques et des particuliers en vue du Bien Commun*. Qu'on nous excuse si nous ne donnons qu'une idée bien sommaire de ces trois leçons. Il nous semble qu'elles gagneront à être lues intégralement dans le texte par ceux que leurs goûts ou leurs obligations professionnelles inclinent vers ces sujets. A d'autres il suffira de savoir où ils pourraient aller, le cas échéant, chercher les informations nécessaires.

L'Etat, en droit, c'est « l'expression qui désigne les gouvernants, c'est-à-dire les individus qui ont acquis, en fait, à un moment donné, le monopole de la force dans le groupement social appelé *Etat* en sociologie, et qui l'utilisent en vue de promouvoir le Bien Commun. » L'Etat n'a pas un pouvoir absolu et sans limite. « Il sera soumis au Droit comme à la morale, et sa souveraineté recevra même, peut-on dire, dans la poursuite du Bien Commun national, toutes les limitations morales et aussi juridiques qu'exigera la Justice, justice particulière ou justice sociale, soit dans l'ordre interne, soit dans l'ordre international. »

Le problème constitutionnel, c'est, en somme, le problème de l'adaptation ou de la réadaptation de l'Etat à ses fins. L'Eglise enseigne avec le sens commun que si *les régimes établis* ont droit au respect et à l'obéissance des sujets, c'est à condition qu'ils soient « aptes à procurer le bien des citoyens. » Nous ne suivrons pas M. Deslandres dans l'exposé méthodique et consciencieux qu'il fait des difficultés particulières actuelles de cette adaptation. Le remède qu'il propose, après rejet de solutions simplistes dont il démontre l'inanité, c'est une réadaptation profonde de nos institutions démocratiques, représentatives et parlementaires, répondant aux circonstances actuelles. On aura tout profit à lire dans son texte même le détail de ces réformes.

Il n'est pas difficile, observe M. Garrigou-Lagrange, de noter à notre époque une immixtion de plus en plus active de l'autorité publique en matière de production ou de répartition des richesses, là où les libéraux ne voudraient voir jouer que l'action des particuliers. Inversement, les particuliers cherchent à intervenir en de nombreuses matières non économiques, où les jacobins ne voudraient voir jouer que l'action de l'Etat. Il est très heureux de constater, dans l'ensemble, ces interférences : la ligne de partage des eaux entre la vie publique et la vie privée n'est point une fois pour toutes déterminée et ne saurait créer entre elles une séparation nuisible au Bien Commun. — Il faut simplement prendre garde à ce que : 1° l'Etat, s'il a regard sur tout, n'absorbe pas tout, et même se borne à jouer, en matière d'éducation, d'assistance et d'économie, le rôle supplétif qui est le sien ; 2° les particuliers, qui poursuivent des objectifs publics, servent véritablement le Bien Commun plutôt que de se servir eux-mêmes. La reconstitution souhaitée par le Souverain Pontife des organismes et groupements intermédiaires entre l'Etat et l'individu doit être l'une des tâches sociales des catholiques.

Ici s'insère une leçon dont il est inutile de souligner l'importance. Elle est de Mgr Paulot, vicaire général de Reims, et s'intitule : *L'Eglise et les Etats*. Si notre dessein, en ces pages, était proprement d'établir une doctrine, il est clair que cette leçon devrait nous retenir longtemps. Notre rôle de chroniqueur nous permet de passer plus rapidement sur celui des aspects du problème de la société politique qui nous est à coup sûr le plus familier. Les deux premières parties de la leçon en particulier, d'ailleurs traitées magistralement par Mgr Paulot, procureront aux lecteurs de l'*Ami* qui voudront les lire la satisfaction d'un exposé d'une clarté et d'une solidité parfaites. Il y a un *ordre politique chrétien*, où les deux autorités inégales et diverses, Eglise et Cité, doivent se fondre dans une unité pacifique, harmonique, vivante. Et il y a une *sagesse politique chrétienne* qui préside à l'ordre d'intention, c'est-à-dire qui juge d'abord d'après les dernières causes. Qui donc n'a déjà reconnu là les thèses classiques des canonistes et des philosophes chrétiens ? Dans une troisième partie, toute pratique celle-là, l'auteur montre comment, à condition qu'on le veuille de part et d'autre, on peut prévenir les conflits et assurer la paix. Il y a une *prudence politique chrétienne* qui préside à l'ordre d'exécution des moyens. Cette prudence édicte aux deux cités leurs *devoirs* et leurs *droits* réciproques. — A l'Eglise

de respecter les pouvoirs établis. Elle est indifférente de soi aux formes de gouvernement. Ce qui ne l'empêche pas de revendiquer par les voies légitimes l'abrogation de législations contraires aux fins spirituelles. A l'Eglise de rester étrangère aux partis politiques ; son action catholique est en dehors et au dessus des partis (Programme de Pie XI). L'Eglise garde le droit et a le devoir de dicter à chacun son devoir civique en tant qu'il engage la conscience. — A la Cité de poursuivre au dedans ses fins temporelles pour assurer à tous et à chacun le minimum de bien-être matériel nécessaire à la pratique de la vertu. A la Cité de favoriser au dehors l'expansion de la civilisation chrétienne, non par des vues humaines ambitieuses, ni par des moyens illégitimes, mais dans le but d'étendre le règne spirituel du Christ-Roi. — A l'Eglise et à la Cité le soin de marcher dans le sens profond de leur union, évitant ce qui divise, recherchant ce qui unit. D'où la nécessité des Concordats. La conclusion est le mot d'ordre même de l'Eglise : « *Pax Christi in regno Christi.* »

7. — Après cela, rien d'autre à faire, semble-t-il, que de revenir à la réalité concrète, non plus, cette fois, pour dire ce qu'elle est, mais pour montrer ce qu'elle doit être ; que d'aller vers des techniciens incapables d'établir entre leur moralité personnelle et leurs occupations professionnelles la détestable *cloison étanche* que l'on sait, et de les inviter à dresser, pour les problèmes pratiques de leur compétence, un programme de redressement où s'harmonisent les principes moraux et les dispositions pratiques dont l'union fait la bonne politique. Les problèmes choisis par les organisateurs de Reims (car il fallait bien se contenter d'exemples) sont à coup sûr parmi les plus intéressants. Quant aux hommes, ils portent les noms les mieux faits pour inspirer confiance.

C'est d'abord M. Jean Guitton, à qui revenait la tâche, délicate entre toutes, d'exposer *les principes et la technique d'une Politique de l'Education*. Le jeune Universitaire, qui est aussi l'un des maîtres les plus brillants des S. S., définit ainsi après Pie XI l'esprit qui l'a inspiré dans son enquête : « S'orienter vers les perspectives du bien complet, mais suivre pratiquement la voie des possibilités. » Passant en revue le développement de l'Ecole dans ses relations avec l'Etat et avec l'Eglise, il y distingue trois phases. Des origines au VI^e siècle, la société spirituelle ne s'occupe pas de l'éducation ; du VI^e au XIX^e siècle, la même société spirituelle prend en charge l'éducation ; à partir du XIX^e siècle, les deux sociétés spirituelle et temporelle luttent pour l'éducation. — Comment devraient coopérer les deux sociétés, si leurs rapports étaient réglés selon la droite raison ? Gardien du Bien Commun, l'Etat est en droit de veiller à ce que tous les citoyens puissent atteindre au degré d'instruction générale et d'éducation civique nécessaires à l'homme moderne ; il doit venir au secours de la famille afin de lui permettre d'exercer tous ses droits et afin de l'obliger à remplir tous ses devoirs ; il doit aider l'Eglise à remplir sa tâche d'éducatrice de l'homme total en vue de la vie éternelle. En fait, au contact de l'Eglise, l'Etat moderne s'est, en un certain sens, spiritualisé. Il se considère comme ayant charge d'âmes et la tentation lui vient de faire cesser à son profit la dualité du temporel et du spirituel : tentation que renforce singulièrement l'existence au sein de la société civile, non seulement de chrétiens dissidents, mais encore d'indifférents et d'hommes nettement hostiles. M. G. n'en affirme pas moins avec la plus grande netteté que cette tendance à la monopolisation est contraire au Bien Commun. Non seulement parce que la liberté d'enseignement, nécessaire d'ailleurs à la vie spirituelle, est aussi un facteur de ce Bien Commun ; et l'auteur ne craint pas de proclamer que tout penseur libre devrait être reconnaissant à l'Eglise de ce qu'elle a fait pour la liberté des Ecoles. Mais encore pour une raison plus profonde. A vrai dire, l'enfant n'appartient ni à l'Etat, ni à sa famille, ni à lui-même, mais à sa « vocation. » Qui ne voit combien il est aisé d'accorder ce langage avec celui de la théologie rattachant l'enfant à Dieu même, qui assigne à chaque personne humaine sa fin propre et lui donne les moyens de l'atteindre ? *Avec la famille,* l'Etat doit aider la vocation, atténuer les obstacles créés par l'infortune et qui empêchent le jeu de cette vocation ; il peut arrêter les inaptes (l'auteur cite à l'appui de cette affirmation une page fort suggestive de Taparelli), et a le devoir, toujours « avec la famille, sous son contrôle et dans son intérêt véritable, » d'orienter chacun dans sa tâche propre. Mais il faut reconnaître aussitôt les difficultés d'une sélection artificielle, les dangers qu'elle fait courir à la société, l'Etat moderne étant ce qu'il est : conscription scolaire, multiplication des *appelés* qui n'ont point été des *élus,* avec menace d'un chômage des intelligences plus redoutable encore que celui des bras. Difficultés qui ne rendent que plus nécessaire la collaboration de l'Etat avec la famille et avec les enseignements libres en vue d'une tâche de justice humaine. — L'auteur termine en esquissant le programme d'une collaboration possible entre l'Université et l'Eglise, pour le plus grand bien de la personne humaine. Idées neuves ? Non pas ; on ne peut plus traditionnelles, au contraire, peut-être seulement un peu oubliées dans la fièvre des polémiques et qu'il était pour cette raison bien opportun de rappeler.

M. Maurice Gand, dont on sait le courage dans la lutte contre les corrupteurs d'âmes, donne ensuite *les principes et la technique d'une politique de la moralité publique.* Les devoirs de l'Etat, les difficultés auxquelles il se heurte ici dans l'exercice de sa mission, les moyens de surmonter ces difficultés, spécialement en s'aidant de la collaboration des citoyens, isolés ou groupés professionnellement, et en éduquant l'opinion, sont ex-

posés en ces pages avec une compétence qui rendra les meilleurs services.

Pour parler de *la santé publique*, nul n'était à coup sûr plus qualifié, personne peut-être ne l'était autant, que M. le Dr René Biot. L'infatigable apôtre de la « médecine humaine » montre d'abord, à l'aide de quelques exemples très concrets (alimentation, habitation, etc.), que la sauvegarde de la santé publique requiert impérieusement la collaboration de la société. Il lui est ensuite aisé d'établir qu'une politique sanitaire est nécessairement inspirée par des doctrines : l'organisation de l'immigration, de l'enseignement médical, la réglementation de l'exercice de la profession, l'organisation de la lutte contre les fléaux sociaux, l'hygiène sexuelle et tout ce qui s'y rattache, portent chez nous très fortement marquée l'empreinte du socialisme et du matérialisme. Une politique vraiment humaine de la santé publique devrait s'inspirer de principes différents. On devine lesquels : qu'on nous excuse de renvoyer une fois de plus au texte pour l'exposé, d'ailleurs si intéressant, de cette technique.

De même pour cet épineux *problème des fonctionnaires* que la S. S. a eu le courage de ne pas éviter. Nous l'avons une fois déjà touché incidemment (*Ami* du 3 mai, p. 299). Il est probable que nous aurons à le reprendre un jour ou l'autre, puisque, comme le note l'auteur M. A. Boissard, l'opinion et le Parlement sont agités à peu près sans répit et en sens très opposés par ce problème. Nous n'en pourrions donner ici qu'un exposé trop sommaire pour être équitable.

On sait assez l'importance des questions familiales et avec quelle attention, justement en éveil, les catholiques, surtout peut-être en France, s'appliquent à prévenir les entreprises d'une législation socialisante, à tant de titres néfaste à *la famille*. A vrai dire, M. le chanoine Masure ne nous apporte pas l'essai de politique familiale qui a d'ailleurs été écrit. Mais en philosophe et en psychologue il en expose les principes tels qu'ils ressortent des exigences de notre nature même. L'Etat qui a pour fin le Bien Commun temporel des citoyens, laisse en dehors de son action et de sa compétence la fin strictement personnelle des hommes. La Famille au contraire concourt pour une part à l'assurer. Ce qui amène l'auteur à montrer qu'il ne faut pas trop presser la formule courante : « La famille est la cellule sociale. » L'Etat ne saurait être tenu pour une famille multipliée, puisqu' « il y a dans la famille des fonctions qui, au moment de l'agrandissement, n'ont pas été transférées à l'Etat. » En fait, nous avons sous les yeux le spectacle de l'oppression de la famille par l'Etat. Il est fort, elle est faible. Mais n'est-ce pas l'intérêt même de l'Etat de venir au secours de cette faiblesse ? L'Etat au service de la famille et la famille au service de l'Etat : c'est le salut et c'est la vie pour tous les deux.

Encore une question que les événements mettent au premier plan de l'actualité : *l'organisation professionnelle*. Sera-t-il indiscret de dire déjà que les S. S. comptent en faire l'objet des travaux de leur XXVIIe Session qui doit se tenir à Angers l'an prochain ? En attendant, M. Zamanski, président de la Confédération française des professions, a fort bien dit à Reims quel est, en droit, le rôle positif et négatif de la société professionnelle dans l'Etat. Il a montré quelle place se sont faite les organismes professionnels dans l'Etat français. Si les employeurs sont à peu près tous syndiqués, le syndicalisme ouvrier n'est pas parvenu à organiser la majorité du monde salarié. Mais son action a été décisive dans la réforme des conditions du travail. D'autre part, les syndicats tant patronaux qu'ouvriers ont créé un grand nombre d'institutions sociales. Ceux-ci comme ceux-là sont consultés par les pouvoirs publics concurremment avec d'autres organismes de représentation professionnelle : Chambres de Commerce, d'Agriculture, de Métiers, etc. Il semble que l'influence officielle de ces divers organismes a atteint un palier. Mais elle s'exerce plus que jamais d'une façon occulte pour plier aux intérêts de telle ou telle catégorie ou classe la puissance publique. — D'où le programme suivant que propose M. Z. D'abord ce qu'il faut éviter : faire de la profession un rouage de l'Etat, comme en Italie, ou même lui substituer purement et simplement l'Etat, comme en U. R. S. S. L'expérience américaine semble plus intéressante au conférencier, en cela du moins qu'elle amorce une moralisation de la profession par les intéressés eux-mêmes. Il pense qu'il faut rester fidèle au principe toujours soutenu en France par les catholiques sociaux : *le syndicat libre dans la profession organisée*, et montre comment on pourra, quand on le voudra, créer une véritable autorité professionnelle. Qui donc prétendait, il n'y a pas longtemps, qu'*on* ne sait même pas ce que c'est que le corporatisme ? Qu'il lise, et *il* saura.

Le dernier cours est celui de M. L. Coirard, adjoint au maire d'Aix en-Provence, sur *les Autorités locales et les corps privés dans la société politique*. L'aspect caractéristique et traditionnel de la commune est celui de foyers réunis par le voisinage. De là vient que la première tâche de la commune est de se mettre au service des foyers, de mettre à la disposition des familles les services collectifs que celles-ci ne pourraient organiser par elles-mêmes. La multiplication des associations donne de nos jours un autre aspect à la vie communale. La commune devenue groupement d'associations doit organiser sa collaboration avec les associations pour assurer le Bien Commun. La commune n'est pas seulement au service des générations présentes : elle doit respecter son passé et préparer son avenir.

8. — Nous arrivons ainsi au terme d'une analyse qui fut souvent bien rapide et bien sèche. Encore n'avons-nous rien dit des discours également reproduits dans le Compte Rendu, parmi

lesquels il faut au moins mentionner ceux de NN. SS. les archevêques de Reims et de Sens, du T. R. P. Gillet et de M. l'abbé Thellier de Poncheville. On éprouve, en tournant la dernière page de ce beau livre, une impression où la fierté se tempère d'un peu de tristesse. Le colonel Roullet, qui en faisait récemment la remarque, se demandait quel serait le sentiment du catholique de France, si les S. S., portant la double garantie de leur valeur incontestée et de la constante faveur de l'Eglise, se tenaient... ailleurs, dans un autre pays :

« Avouons-le, nous jetterions un regard d'envie sur ce pays. Nous exprimerions notre regret que la France ne bénéficiât pas d'une institution aussi gonflée de sève, aussi exactement adaptée aux besoins d'un monde qui meurt, faute d'idées saines, à côté du trésor de la sagesse chrétienne, comme il meurt de faim en face des tas de blé inutilement entassés dans les silos d'outre-mer. Nous dirions : « Heureux pays ! » Oui, et précisément ce pays est la France, et cela suffit pour que les Français négligent de se prévaloir avec fierté d'une œuvre qui comptera bientôt trente années d'existence prospère. Beaucoup parmi ceux qui en devraient être les hérauts fervents, observent à son sujet un silence délibéré.

S'ils s'étaient contentés de se taire ! Mais parallèlement à l'effort des fondateurs des Semaines Sociales, qui, malgré le ciel peu favorable, s'obstinaient à jeter leur grain sur un sol maussade, on a vu s'élever, et parfois souffler en tempête, le courant des contradictions. Comment tolérer ces importuns aussi durs pour le matérialisme doré que pour le matérialisme rouge, et qui ne condamnent pas la lutte des classes sans condamner du même coup la dictature de l'argent ? Pourquoi cette rigueur également répartie sur le désordre d'en-haut et sur celui d'en-bas ? — Comme si les deux désordres n'étaient pas liés de façon étroite, s'engendrant mutuellement ! Retrancher l'un sans toucher à l'autre, c'est tailler pour une poussée plus drue des deux côtés [1]. »

Objectera-t-on qu'à l'œuvre doctrinale ne semble pas avoir répondu un effort aussi décisif dans le domaine de l'action ? C'est vrai : mais... à qui la faute ? « On a perdu trente ans », écrivait encore le colonel Roullet, trente ans durant lesquels les catholiques ont écouté bien des maîtres qui n'avaient certes pas autant de titres à leur audience. Comment des chefs auraient-ils pu sortir de leur rang pour les soustraire au rôle humiliant de *force d'appoint ?* Puisse la magnifique enquête de Reims les aider à se ressaisir, à se donner enfin tout entiers à la seule action digne d'eux : l'authentique *Action catholique !* La France le doit peut-être au pauvre monde désemparé. En tout cas, pour reprendre le rôle de directrice des peuples, il ne lui reste d'autre moyen que celui-là.

*(A suivre).*

[1] *Sept*, 7 juillet 1934.

# Causeries philosophiques

## § 3. — « *Tolle et lege !* » (suite)

### 1° Les mystiques *(suite)*

— J'ai lu, relu, et médité votre analyse logique du *Traité de l'Amour de Dieu* [1], et j'en reste émerveillé. Evidemment S. François de Sales est un maître ès-choses mystiques ; mais je n'irais pas jusqu'à dire avec vous qu'il en est *le* théologien au singulier, comme s'il n'y en avait pas d'autre.

— Vous en connaissez d'autres, mon ami ?

— Et S. Jean de la Croix, par exemple, pour ne citer que celui-là ?

— Allons, je m'aperçois que dans l'art de la Sagesse vous n'êtes encore qu'un apprenti. Comment pouvez-vous confondre *docteur* et *théologien ?* Leurs noms devraient suffire à vous les faire distinguer. Si tous deux savent pertinemment ce qu'ils enseignent, le « doctor » *docet* au gré de son inspiration ; mais le théologien le fait selon cet ordre rigoureux de plan, de méthode et de procédés qu'une sage « logique » emprunte au « Logos » de Dieu, qui est la Sagesse increée.

Relisez attentivement la Préface de S. François de Sales. Il pose nettement cette distinction entre tant de « doctes » ouvrages sur le Divin Amour parus avant lui, et le Traité qu'il vous présente suivant toutes les règles de l'art. Il croit donc, lui-même, que si les Docteurs ne manquent pas en cette matière, il reste à faire œuvre de Théologien, et c'est précisément la sienne. Or, nommez-en un autre de sa taille après lui ?

— En effet... C'est pour cela que vous l'avez choisi comme thème d'analyse ?

— Bien sûr ! En vous révélant la vraie forme de son ouvrage, je n'avais qu'un désir : achever en vous cette formation théologique, si nécessaire à un directeur d'âmes.

— On essayera, c'est promis. Qu'allez-vous me donner à lire maintenant ?

— Restons dans l'ordre mystique, si vous le voulez bien. Voici deux documents tout neufs, où vous expérimenterez votre sagesse pratique.

#### I. — *Lettre d'un Sage*

Lisez cette lettre, à laquelle nous allons répondre :

« J'ai 71 ans... Je suis atteint d'un mal inexorable, qui me fait souffrir jour et nuit... Mes confrères ne cessent de me dire : « Mais faites donc des neuvaines à tel ou tel saint ! » Je leur réponds : « Le Bon Dieu est le Maître ; et sa volonté est la mienne. S'Il daigne me guérir, je le remercierai de tout cœur ; mais s'Il permet que je souffre jusqu'à ma mort, je dis sans effort mon *Fiat,* non seulement avec résignation, mais même avec joie. » — « C'est du stoïcisme chrétien, » me répliquent-ils !

[1] Voir *Ami* du 17 mai, p. 323 et suiv.

J'aime beaucoup les articles, hélas ! trop espacés du rédacteur des « Causeries philosophiques »... J'ose lui demander ce que la vraie Sagesse me commande. Qu'il veuille bien me répondre en toute franchise. Je l'en remercie d'avance, et prierai pour lui de tout cœur. »

— Voilà ce qui s'appelle écrire avec réponse payée !

— Aussi, donnons à notre généreux confrère la bonne réponse qu'il mérite.

Puisqu'il fait appel à notre sagesse, posons-nous au sujet de son état d'âme les trois questions, que nous avons prouvées, dans un précédent entretien, conformes aux lois suprêmes de l'être et de l'intelligence : 1° D'où vient-il ? 2° Quel est-il ? 3° Qu'en sort-il ? ou plus philosophiquement cherchons l'origine de son existence, le degré de moralité qui constitue sa nature, et ce qu'il est permis d'en espérer finalement.

— En vous écoutant, je me demandais combien il y a de directeurs à procéder de cette façon ?

— Tous ceux, cher ami, qui ont l'habitude de la sagesse le font comme naturellement. Vous-même, je l'espère bien, après les deux exemples d'aujourd'hui pris sur le vif, vous ne voudrez plus trancher un cas au petit bonheur. Vous procéderez sagement pour y voir clair, décider juste, et diriger droit selon Dieu.

Conformément à ces principes, scrutons l'état d'âme de notre confrère.

1° *Son origine*. — C'est précisément la question que posent et résolvent les confrères voisins. Ils ont bientôt décidé qu'il est inspiré par une sorte de stoïcisme.

— Cela pourrait être.

— Comme il est possible, en effet, que le calme dans l'infortune soit le fait d'une âme stoïque ou d'une âme chrétienne, on ne peut pas dire que leur verdict soit complètement idiot, en principe.

En fait, il est difficile de se montrer plus superficiel ou plus ignorant. Tout le monde sait ou doit savoir que le stoïcisme a pour père l'orgueil, qui méprise ce qu'il doit subir fatalement. Le chrétien, au contraire, est l'humble qui se soumet à Dieu. Entre eux deux il y a l'abîme qui sépare la Sagesse divine de la folie du monde. On est donc stoïque, ou l'on est chrétien ; mais le stoïcisme chrétien ?!

— C'est tout juste un cercle carré !

— Vous l'avez dit. Par conséquent, et sans aucune crainte d'erreur, assurons à notre cher confrère, qui se soumet cordialement à Dieu en faisant sienne sa volonté, qu'il n'a rien de commun avec les fanfarons du stoïcisme ; mais que son état d'âme est une véritable participation de celui de Notre Seigneur, disant le premier, et nous méritant de dire après lui et en lui : « Père, que ta volonté soit faite, et non la mienne ! »

2° *Sa nature*. — Nous avons expliqué jadis que déterminer la nature d'un être, c'est reconnaître sa vraie place sur l'échelle de la création. On connaît l'homme, quand on sait qu'il est situé exactement au-dessus des brutes, et un peu au-dessous des anges, comme dit le Psalmiste (VIII, 6). C'est que Dieu fait tout avec ordre, et que l'ordonnance d'une multitude exige que chacun soit à sa place.

Dans l'ordre moral il ne peut en être autrement. La justification est une œuvre de haute sagesse, qui consiste dans l'exécution du plan merveilleusement ordonné de ce qu'on nomme justement l'édifice spirituel [1]. Sans entrer dans tous les détails de ce plan, et pour nous en tenir aux lignes maîtresses, disons que, pour édifier une âme dans le Christ, la Foi pose les fondements, l'Espérance élève les murs, et la Charité, qui cimente les pierres, car elle est le lien de la perfection, couronne aussi l'édifice.

Mais comme il y a des degrés dans la Foi et l'Espérance, il y en a aussi dans l'Amour : *ascensiones in corde suo disposuit*. L'homme qui est invité à monter au sommet du cœur : *accedet homo ad cor altum*, n'y accède pas du premier coup. Même dans la charité parfaite il y a encore trois degrés : le don, le pardon, l'abandon.

— Expliquez-moi cela, je vous prie.

— Très volontiers. Vous remarquez que le mot *don* se trouve inclus dans les deux autres ; car il est essentiel à l'amour de donner. La différence entre ces trois degrés d'amour provient de la hauteur du don. Notre-Seigneur lui-même a précisé par quatre mots les dimensions exactes du don parfait de l'amour : « Tu aimeras de tout ton esprit, de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toutes tes forces. » Quand on aime totalement, on donne tout ce qu'on a.

— Alors, il ne reste plus rien à donner ?

— N'allez pas si vite. L'acte initial de charité parfaite est bien le don total de ce qu'on a présentement. Mais vous pouviez avoir jadis des biens matériels ou moraux qu'un ennemi vous a volés, et que vous pourriez revendiquer justement. Or, ce droit à restitution, vous lui en faites cadeau en pardonnant ; et ce don est plus haut que l'autre ; il exige un plus grand amour. Pour son effusion initiale la charité n'a qu'à suivre la pente du cœur ; voici maintenant un obstacle : cette injustice ou ce mépris, devant lequel un trop faible courant d'amour se détournerait ou même s'arrêterait. Ah ! si l'amour était torrent ! Ou il emporterait l'obstacle, ou il passerait par-dessus. C'est ce que fait la charité parvenue au second degré de sa perfection. Comme elle veut donner même à son ennemi, elle donne par-dessus son inimitié, elle lui *pardonne*.

Il lui reste encore au fond de son être tous les germes de son avenir. Pourquoi les garder ? Donnez-les à Dieu : ce sera le comble de l'amour, au-

[1] **Cette synthèse de la vie spirituelle vient d'être exposée dans un ouvrage que l'*Ami* a chaudement recommandé et que tout directeur doit posséder et méditer : « *Je suis la Voie,* » par l'abbé J. Raimond, avec Préface de Son Exc. Mgr Roland-Gosselin (10 f., Paris, Téqui).**

quel la charité parvient quand elle abandonne son sort temporel et même éternel entre les mains du Bon Dieu : « *in manibus tuis sortes meæ !* »

Disons, pour résumer, que si, comme parle l'Ecriture, l'amour rend le cœur liquide : « *anima mea liquefacta est* » (Cantic., v, 6), par le don le présent s'écoule, le pardon liquide le passé, et l'abandon répand l'avenir dans le cœur de Dieu.

C'est le dernier mot de l'amour ; et c'est celui que je recueille des lèvres de mon correspondant. Vous voyez, en effet, très clairement, si je ne me trompe, que sur cette échelle de la perfection il a atteint le sommet de l'abandon divin.

Ce n'est pas tout. Le proverbe dit avec raison : « La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. » Et la Théologie explique, qu'il y a deux manières de monter en perfection [1] : la manière humaine, celle de la vertu, qui inclut l'effort et la peine, et la manière divine du Don, qui est, au dire de S. Thomas, caractérisée par ces deux mots : au commencement c'est un instinct, et au terme une béatitude ; car on monte sans effort et avec joie vers les sommets, quand Dieu nous porte dans ses bras.

Or, je vous prie de remarquer que c'est en propres termes la manière d'agir, ou plutôt de souffrir de notre cher correspondant.

Concluez avec moi que Dieu lui-même l'a élevé à ces hauts sommets de la vie parfaite, où il n'y a de place que pour les Crucifiés !

Et voici qu'on le presse, lui aussi, de descendre de sa Croix pour implorer sa guérison. Je sais bien qu'on a écrit : « L'homme n'est grand qu'à genoux ! » Mais la Théologie, plus divinement sage que la littérature, sachant que la taille morale d'une âme se mesure à son amour, et que « la plus grande marque d'amour est de mourir pour ceux qu'on aime » (Jo., xv, 13), pense et dit plus justement encore : « L'homme n'est jamais plus grand que quand il est crucifié ! » car alors « il atteint l'âge mûr de la pleine vie du Christ » (Eph., iv, 13), en quoi consiste sa perfection.

A la lumière de ces principes, combien la prière intéressée qu'on suggère à notre cher malade apparaît au-dessous de l'acte le plus sublime de la plus parfaite charité, de cet abandon admirable, auquel la Providence l'a si bien habitué qu'il le fait « non seulement sans effort, mais même avec joie, » nous dit-il. Aussi la Sagesse nous contraint de lui crier de toutes nos forces : « Pour l'amour de Dieu et des âmes, ne descendez pas de la Croix ! »

Qu'arriverait-il, en effet ?

3° *Ses résultats apostoliques.* — On ne nous dit pas — il est si facile de le deviner ! — ce qu'il peut attendre de sa guérison.

— Un ministère moins pénible, évidemment.

— Mais un apôtre n'ambitionne qu'un ministère plus efficace. Or si, pour enseigner, comme je me contente de le faire ici, on peut s'asseoir dans une chaire, pour sauver réellement les âmes, il faut monter sur une croix.

Je constate, précisément, que le salut du monde n'a été acquis définitivement que par l'acte d'abandon du Christ sur sa Croix. Lui aussi a gravi au Calvaire les trois degrés de l'amour. En route il avait épuisé ses forces, et versé son sang goutte à goutte. Puis il pardonne à ses bourreaux. Mais c'est seulement quand il eut dit : « Père, je remets mon âme en tes mains ! » qu'il peut ajouter : « C'est fini ! » car c'est le terme de l'amour. Alors le monde fut sauvé.

Que peut faire de mieux un apôtre, qui participe à son œuvre, sinon, comme S. Paul, « d'achever *dans sa chair* ce qui manque à la Passion du Christ pour les membres de son corps, qui est l'Eglise. » (Coloss., i, 24).

Et nous donc, mon ami, si nous sommes des sages, le meilleur souhait que nous puissions adresser à ce parfait apôtre, ce n'est pas d'être guéri de ses souffrances, mais seulement « de surabonder de joie dans ses tribulations. » (II Cor., vii, 4).

Mon bien-aimé confrère, qui attendez cette réponse comme si la Sagesse divine devait me l'inspirer, je veux bien être son ange pour vous redire finalement le mot de l'archange Raphaël à Tobie (xii, 13) : « C'est parce que vous étiez agréable à Dieu, qu'il était nécessaire que l'épreuve vous visitât ! »

Pesez ce « parce que » ! vous le trouverez chargé de tant de vérité et d'amour, tellement plein de bénédictions pour vous et pour beaucoup d'autres, que vous me permettrez de réclamer pour moi la part que vous me promettiez.

### II — *Une révélation suspecte*

— Imaginez-vous qu'il y a quelques mois le sage directeur d'une âme avancée et passablement embourbée dans les voies mystiques, s'en vint me trouver, et me dit :

« Quel service vous me rendriez, si vous éclairiez ma lanterne ! J'y vois de moins en moins dans le cas de ma dirigée. D'une part elle est d'une vertu exemplaire, et surtout d'une humilité et d'une obéissance à toute épreuve. D'autre part, je n'arrive pas à démêler si ses révélations sont divines. Or, elles se font de plus en plus pressantes, et s'accompagnent de signes extraordinaires assez troublants. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur ces deux énormes cahiers, où depuis cinq ans je lui fais consigner au jour le jour ses révélations singulières, pour me dire ce qu'elles valent théologiquement ? »

— Vous avez accepté ?

— Bien entendu. J'ose même espérer que vous trouverez plaisir et profit à reprendre avec moi ces investigations dans les régions mystérieuses d'une révélation nouvelle.

1° Le culte des divines intentions. — La première chose à découvrir, avons-nous dit, était son objet précis. Rien de plus clair. Il est énoncé dès le début : l'inspirateur veut promouvoir par l'in-

[1] Cf. « *Je suis la Voie,* » Mystère de l'Assomption.

termédiaire de cette sainte femme un *nouveau culte* dans l'Eglise, celui *des divines intentions*, dont on ne cessera plus d'affirmer 1° qu'il est nouveau, et 2° qu'il est suréminemment propre à sanctifier les âmes. Il s'agit, vous le devinez, d'adorer, de désirer, de rechercher, pour s'y complaire, les intentions de Dieu sur le monde en général, et sur nous en particulier.

Tel est le culte dont notre manuscrit expose, non pas méthodiquement, mais au gré des inspirations journalières, et la doctrine et la pratique.

Dès lors vous apercevez, je suppose, l'ordre et le bien-fondé de nos trois questions habituelles :

1) *l'origine* de cette révélation, qui, manquant de preuves extrinsèques, doit être déterminée, si possible, par :

2) *la nature* de ce culte, telle qu'elle est exposée dans les pages doctrinales ;

et 3) *les réalisations* pratiques qu'on nous propose de ce culte.

Pour reprendre nos termes habituels, nous devons, étant donné ce qu'est en soi ce culte, et où il aboutit, découvrir d'où il vient. Essayons !

2° Sa doctrine. — J'ai tenté de la résumer le plus fidèlement possible en cinq propositions, logiquement ordonnées selon le plan de la Sagesse. Ainsi se trouve constitué un corps de doctrine mystique bien charpenté, et de belle apparence, d'ailleurs :

*Son sens.* — Il semble qu'on identifie la participation aux intentions divines avec la conformité à la sainte volonté de Dieu ; de telle sorte que, en s'abandonnant à ses intentions, on pratiquerait l'abandon parfait à la volonté de Dieu (I).

*Son fondement.* — On semble supposer que l'oraison de simplicité la plus parfaite de Notre-Seigneur et des Saints, que nous devons reproduire, a pour objet la volonté de Dieu sur le monde (II).

*Son exercice.* — Au point de départ il semble que la condition absolue de cet abandon aux intentions divines soit de ne pas les détailler ni quant aux sujets, ni quant à l'objet (III).

Pratiquement on s'y associe, simplement en formulant notre désir d'y participer (IV).

La conséquence de ce désir paraît être la suppression absolue des intentions précises, et des prières particulières, auxquelles on ne doit jamais s'arrêter, comme entachées d'un certain intérêt personnel (V).

Comme il était de mon devoir, avant de passer au crible ces diverses propositions, j'ai voulu m'assurer qu'elles résumaient fidèlement la révélation en litige. Non seulement notre dirigée les a ratifiées pleinement, mais m'a déclaré avec enthousiasme que jamais elle n'avait eu aussi claire intelligence de l'enseignement de ses voix.

A nous donc maintenant de peser ces propositions au poids de la vraie et authentique Révélation.

*Ad Ium.* — Est-il vrai qu'il y a identité entre les intentions de Dieu et sa très sainte volonté ? Qu'en pensez-vous ?

— Pas grand'chose !

— Moi, je pense avec S. Thomas qu'on prend la partie pour le tout ; et avec tout le monde, que de ce principe sophistique sort une conséquence redoutable.

En effet, bien loin que l'intention égale la volonté, elle n'est que le deuxième acte de la série des six qui intègrent la perfection de l'activité volontaire : complaisance et intention quant à la fin ; délibération, choix et consentement quant aux moyens ; effort d'application à l'acte extérieur. (Ia-IIæ, q. xi à xvi).

— Cette psychologie est intéressante.

— Dites qu'elle est indispensable à tout éducateur, conscient de sa mission. Comment peut-on conduire une volonté au bien, si l'on ignore la route qu'elle suit, et les pas qu'elle fait pour agir ? Le commentaire de ces six questions de la *Somme* composerait, à mon avis, le bréviaire idéal de tout éducateur, et devrait être dans toutes les mains.

— Faites-le ; vous nous rendrez service.

— C'est fait, mon bon ami ; nous en reparlerons. En attendant, retenez bien que l'identification prétendue entre l'intention et la volonté ne se vérifie pas.

Voyez-vous par la suite le danger d'une pareille doctrine ? Ce qui est vrai de Dieu, doit l'être aussi de nous : notre volonté serait sainte, quand nos intentions sont parfaites. On aurait donc tort de dire que l'enfer est pavé de bonnes intentions, puisqu'elles suffiraient pour aller au ciel ! Vous admettez cela ?

— Hélas ! on voit si souvent commettre les pires choses avec les meilleures intentions !

— Cela juge et condamne notre 1re proposition.

*Ad IIum.* — Est-il bien vrai que la plus sublime oraison a pour objet les intentions divines sur le monde ? Cette doctrine me paraît deux fois insuffisante :

1) D'abord, dans l'exercice de la *vertu* de charité, dont on nous dit que ce serait la plus haute expression. Cela ne peut être. La charité, devant se conformer pleinement à la sainte volonté de Dieu, ne saurait se contenter de participer *in confuso* à son objet secondaire et accidentel (son œuvre) ; mais doit atteindre son objet primaire et essentiel, qui est la complaisance de Dieu dans ses perfections.

2) A plus forte raison, cela est manifeste dans l'exercice des *dons* du Saint-Esprit. Quel est celui qui nous fait saisir d'instinct les volontés de Dieu sur les créatures ?

— Celui de science, je crois.

— Parfait. Or, est-il vrai que sur l'échelle des dons celui de science soit le plus élevé ?

— Bien sûr que non : l'intelligence et la sagesse sont au-dessus.

— Evidemment ; puisque l'intelligence nous donne l'intuition des perfections divines ; et plus haut encore, le don de sagesse nous permet d'atteindre l'être absolu de Dieu, et de nous reposer

en Lui. Dès lors, la plus haute oraison a nécessairement pour objet, non pas ce que Dieu fait ou veut faire de nous, mais ce qu'il est.

*Ad III*um. — Passons à l'exercice de cette religion nouvelle. Avant tout, le révélateur exige de ses fidèles, et avec une singulière insistance, qu'ils ne s'avisent jamais de détailler les intentions de Dieu ni quant aux âmes qu'il favorise, ni quant aux biens qu'il leur veut.

— C'est drôle !

— C'est tout simplement enfantin ; car il est puéril de prétendre qu'on va dégrader les intentions de Dieu, en les regardant, non plus, *in genere,* mais *in individuo !* Comme si Dieu n'était Créateur que de l'ensemble de l'univers, et non de chaque être en particulier! Comme si Notre-Seigneur était mort uniquement pour tous les hommes en général, et non pour chacun d'eux !

— S. Jean a pourtant dit : « Dilexit *me*, et tradidit semetipsum pro *me !* »

— Notre révélateur ne pense pas sans doute comme S. Jean; ni par conséquent comme le Saint-Esprit. Tant pis pour sa révélation !

*Ad IV*um. — Je n'insiste pas pour ne pas soulever de nouveau la confusion habituelle que nous avons jadis essayé de dissiper entre un *acte* et sa *formule (Ami* 1932, p. 405-406) ; confusion qui vit d'un triple sophisme, et conduit au pharisaïsme, lequel se contente avec notre révélateur de dire (simple formule) et ne fait pas réellement (car un acte est de soi une réalisation).

*Ad V*um. — Rien n'est plus contraire :

1) A la plus élémentaire psychologie, d'abord. Les désirs confus qu'on nous recommande sont de toute évidence, en effet, des actes imparfaits dans l'espèce, et peu efficaces en pratique ; étant donné le principe : *actiones sunt de particularibus.*

2) A la pratique constante de l'Eglise, dont les prières ont très souvent un sujet et un objet déterminés. Voyez le Missel et le Rituel.

3) — On ne pourrait plus prier, même pour ses parents ? Mais cela est contraire à la plus instinctive charité !

— Votre argument, cher ami, est tout à fait *ad hominem,* pour ne pas dire *ad feminam.* Imaginez que cette pauvre femme, mère de plusieurs enfants, dont l'un se trouvait en danger de mort, non seulement ne put obtenir de son inspirateur la permission de prier pour son pauvre petit, mais fut mise dans l'impossibilité de le nommer même au Bon Dieu. Et comme je lui disais que je le ferais à sa place, elle me conjura de n'en rien faire, craignant les pires châtiments pour l'intérêt qu'elle semblait porter ainsi à son enfant.

— Mais c'est monstrueux !

— Notre révélateur, prévoyant toutes ces contradictions, argue volontiers et souvent du *Pater,* dont les demandes sont générales ; et il conclut insidieusement : « Tu vois, ma fille, que la prière la plus parfaite est celle qui ne précise ni son objet, ni son sujet ! »

Voilà, certes, une conclusion qui ne fait pas honneur à sa logique. Il est d'abord incontestable que le *Pater* est avant tout la prière idéale de la communauté chrétienne. Il est vrai qu'en ces temps d'individualisme forcené, on n'a guère le sens de la communauté ; le bien commun n'intéresse guère ! C'est pourquoi, d'ailleurs, — soit dit entre parenthèses — on n'intéressera les fidèles à la prière collective, qui s'appelle la Liturgie, que lorsqu'on leur aura rendu auparavant le sens, catholique au premier chef, de la Communion des Saints.

Nous disions donc que le *Pater,* où l'on prie toujours en commun : « *Notre* Père, donnez-*nous...* » demande justement les biens communs à tous les fidèles du Christ.

Mais en quoi la prière commune s'oppose-t-elle aux prières privées ? Nos intentions particulières se trouvent, au contraire, incluses dans le *Pater,* dont elles ajustent à nos besoins les demandes universelles. Loin de le contredire, elles l'expliquent.

*Conclusion.* — L'examen de cette doctrine nous force à conclure sagement :

*a)* Ce qu'on peut en extraire de bon, c'est la préoccupation de faire en toutes choses la volonté de Dieu. Mais une telle préoccupation est manifestement le fond commun de toute spiritualité, et n'offre rien de nouveau.

*b)* Quant à la manière nouvelle de présenter cette vieille et solide doctrine, elle est sans valeur quant à ses principes, et non sans danger quant à ses conséquences.

III. Ses réalisations pratiques. — Sur ces fondements assez précaires notre pieux manuscrit prétend édifier deux projets, dont la réalisation est déclarée tellement urgente que l'ordre est imposé, et réitéré à la dirigée et au directeur, de solliciter sans retard l'approbation de l'Ordinaire. Chaque délai est d'ailleurs puni d'épreuves mystiques pitoyables !

— Quels sont donc ces fameux projets ?

1° D'abord *une dévotion nouvelle.* Tous les mois on consacrera à ce culte une journée, dont les actes seront offerts dès le matin aux intentions de Dieu sur le monde.

— C'est bien anodin !

— Vous croyez ? Ignorez-vous que théologiquement et canoniquement les intentions de Dieu ne peuvent être l'objet ni de culte public, ni de dévotion privée, mais uniquement de Foi, d'Espérance et de Charité ; le culte concernant exclusivement les manifestations extérieures de la bonté de Dieu pour nous ?

En quoi, d'ailleurs, consisterait cette dévotion ? à formuler dès le matin notre désir de partager les intentions divines ? Prétendrait-on par hasard que ce désir initial et confus sanctifiera par la suite tous les actes de la journée ?

— Ce serait un bon désir, voilà tout !

— Ce bon désir est exprimé, non pas seulement une fois par mois, mais tous les jours, ce qui vaut

mieux, par quiconque récite sa prière, le *Pater* en particulier, en pensant bien à ce qu'il dit.

Cette fameuse dévotion, que l'Eglise réprouve d'avance, n'a donc même pas, pour nous séduire, l'attrait de la nouveauté.

2o On voudrait de plus une *Congrégation religieuse nouvelle,* fondée uniquement pour pratiquer et propager ce culte.

Disons, pour couper court, que le culte en question ne peut alimenter ni la fin, ni les moyens d'une vie religieuse véritable.

*a)* La fin de la vie religieuse, en effet, est la perfection de la charité, c'est-à-dire, de notre parfaite conformité avec la volonté de Dieu : soit en participant à son objet primaire (vie contemplative), dont ce culte ne s'occupe pas ; soit en réalisant son objet secondaire (vie active), dont ce culte ne s'occupe pas davantage, se bornant à le désirer.

*b)* Quant aux règles pratiques de la vie religieuse, elles sont l'ordonnance des moyens extérieurs précis, qui dirigent et soutiennent cette volonté de perfection. Mais à quoi donc s'occuperaient des religieuses vouées à ce culte ? A n'importe quoi, manifestement ; puisque, quoi qu'on fasse, on peut avoir ces intentions. On n'y trouve donc pas le principe d'occupations particulières pour une vie de communauté, qu'on prétend devoir être toute nouvelle !

*Conclusion.* — Au terme de cet examen il me semble permis de dire que la mission prétendue divine de promouvoir dans l'Eglise cette dévotion et cette Congrégation nouvelles, doit être tenue pour le fait d'une illusion diabolique, ou d'une pieuse imagination, sinon des deux à la fois ; et par conséquent désavouée.

Sauf jugement, bien entendu, de l'autorité compétente.

— En a-t-elle décidé ?

— Très explicitement. L'Eminentissime Ordinaire, de qui relevait cette cause, ayant pris connaissance de cette consultation, avant qu'elle soit imprimée, a déclaré approuver sans restriction toutes et chacune des conclusions.

— « *Causa finita est,* » dirait S. Augustin.

*(A suivre).*

## LITURGIE

Q. — 1o Au salut du Saint-Sacrement, je reste à genoux pendant toute la strophe *Tantum ergo, etc.*, puis je me lève pour imposer l'encens dans l'encensoir, et je me remets à genoux pour encenser.

Or, il y a quelque temps, un confrère me dit que je n'agis pas selon les règles : il faudrait imposer l'encens avant la fin de la strophe susdite, de façon à encenser le Saint-Sacrement dès le début de la strophe *Genitori, etc.* Il est vrai que c'est ainsi que je vois procéder partout autour de moi, même Mgr notre évêque ; mais il m'a toujours semblé que, d'après les règles liturgiques, on doit être à genoux pendant toute la strophe *Tantum ergo, etc.*

Qu'en pense l'*Ami ?*

2o Dernièrement, j'assistais à la messe de S. Louis de Gonzague, chantée en présence du Saint-Sacrement exposé, comme il est d'usage dans notre diocèse aux fêtes patronales et à quelques autres fêtes de l'année (usage légitime, je pense, puisque prévu et réglementé par l'*Ordo* diocésain).

Pendant que le célébrant chantait la préface commune, un doute m'est venu à l'esprit : ne fallait-il pas la préface de la Nativité, comme étant celle du Saint-Sacrement, dont on faisait mémoire à la messe ? Ou bien ai-je mal compris les rubriques relatives à ce point, et la règle posée par elles ne valait-elle pas dans le cas ?

R. — Ad I. A propos de la fin de la procession de la Fête-Dieu, on lit dans le Cérémonial des évêques (l. II, c. XXXIII, n. 25 § 26) : « Interim cantores in cantu pausato et devoto cantabunt versiculum *Tantum ergo Sacramentum, etc.* Episcopus vero, deposito velo, genuflectet super pulvino in infimo gradu altaris : mox surget, et imponet incensum in altero ex duobus thuribulis, ministrante naviculam presbytero assistente, et sine benedictione et osculo, ut supra, et iterum genuflexus Ssmum Sacramentum triplici ductu, prout fecerat in principio, thurificabit. » — Et dans le Rituel (tit. IX, c. v, n. 5) : « Peracta processione et Ssmo Sacramento ad ecclesiam reportato, et super altare deposito, omnes ecclesiastici, qui adsint, hinc inde ordine genuflexi illud reverenter adorantes, dum sacerdos de more incensat, sequentem hymni partem concinant : *Tantum ergo Sacramentum, etc.* »

Ces deux textes, on le voit, ne fournissent aucune indication quant au moment précis où le célébrant doit procéder à l'imposition de l'encens, pour l'encensement qui précède la bénédiction même du Saint-Sacrement. Bien plus, rien n'y marque que cet encensement doit avoir lieu à la strophe *Genitori, etc.*, et pourtant, c'est là une chose absolument certaine. (Cf. S. R. C., 5 juillet 1907, n. 4202, ad 1).

*a)* L'*Instruction Clémentine* (§ XXIV), au contraire, est on ne peut plus explicite sur le point qui nous occupe : «... Statim vero cantores in cantu pausato et devoto cantabunt *Tantum ergo, etc.*, et dum intonant *Genitori Genitoque, etc.*, celebrans cum ministris erectus ibidem in medio et absque benedictione incensum ponet in thuribulo, et genuflexus ter Sacramentum adolebit... »

Notre consultant n'a donc pas à être blâmé, tant s'en faut, pour, dans le cas, s'en tenir à la lettre de l'*Instruction* susdite. Il ne fait, du reste, que suivre en cela l'enseignement donné par Cavalieri [1], Baldeschi [2], de Herdt [3], Hægy [4], Schober [5], etc., et mettre en pratique la règle prescrivant qu'en présence du Saint-Sacrement exposé, on demeure à genoux durant toute la strophe *Tan-*

[1] *Opera omnia liturgica*, t. IV, c. VIII. § XXIV, n. 5.
[2] *Esposizione delle sacre ceremonie della messa solenne*, 1844, t. IV, app. I, art. VII, n. 58.
[3] *Praxis pontificalis*, t. III, n. 233, § 26.
[4] *Manuel de Liturgie*, 14e édit., t. I, p. 569, n. 68.
[5] *Cæremoniæ missarum solemnium*, etc., 2e édit., p. 220, n. 2.